

## D.1.1 ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

6

# ACQUISITION D'OUVRAGES

(+ de 2000 habitants)



D1

### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Achat de documents tout support confondu (livres, CD, DVD...) à l'exclusion des périodiques.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 2000 hbt

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Opération liée à une création ou à une extension de bibliothèque.

Critères identiques à ceux demandés dans le cadre de travaux de création, d'extension et de réhabilitation.

Avis technique favorable de la Bibliothèque Départementale.

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

#### Dépense subventionnable :

Plancher :

Moins de 10 000 habitants : 4,50 € par habitant

De 10 000 à 25 000 habitants : 45 000 €

Plus de 25 000 habitants : 100 000 €

Plafond : 150 000 €

**Taux de base :** 30 % du coût HT

#### Modulation possible : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :

– la mutualisation dans le cadre d'un projet porté par un EPCI s'inscrivant dans la démarche de développement du réseau

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération de la collectivité décidant de l'opération, de l'inscription au budget et demandant la subvention,
- plan de financement prévisionnel,
- plan de situation et plans techniques des locaux avec indication de leur affectation et de la disposition du mobilier,
- devis descriptifs et estimatifs ou résultat des consultations de marché public,
- délibération de la collectivité fixant le budget annuel d'acquisition de documents,
- délibération de la collectivité s'engageant sur le recrutement de personnel qualifié,
- futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel...),

## D.1.1 ACTION EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

6

### ACQUISITION D'OUVRAGES (+ de 2000 hbts)

de lecture publique communautaire,  
– l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et dans sa gestion ultérieure.

Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation lourde : bonification de 10 % si le bâtiment s'inscrit dans une démarche HQE et respecte les normes BBC 7 cibles HQE minimum intégrant la cible énergie au niveau très performant et les cibles eau et éco-construction au niveau performant).

Dans le cas d'une réhabilitation légère : bonification de 10 % si les travaux génèrent plus de 40% d'économies d'énergies,  
– la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération,  
– la fragilité économique et sociale du maître d'ouvrages bénéficiaire de la subvention,  
– l'emploi de personnel qualifié pour les communes et EPCI compris entre 2 000 habitants et 5 000 habitants pour le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine (filière culturelle) dans l'année de la création ou de l'extension,

**Observation :** Dans le cas où d'autres aides publiques sont allouées pour une opération, la dépense prise en compte pour le calcul de la subvention du Département est la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des autres aides publiques

– attestation de formation du responsable de l'équipement

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse  
Service de la Lecture Publique